

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CD181

présenté par
M. Thiébaut, rapporteur

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	20 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	20 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le budget du programme 181 de 20 millions d'euros, et plus précisément l'action 12 portant la subvention pour charges de service public de l'Ademe. Au delà de l'augmentation des crédits de paiement pour 2025, cet amendement représente une incitation pour que le Gouvernement accepte une hausse du budget incitatif de l'Ademe qui sera voté par son conseil d'administration en décembre afin de rehausser les engagements de l'établissement, notamment les engagements du fonds chaleur en 2025.

En effet, il est primordial que le fonds chaleur puisse soutenir de nouveaux projets en 2025, et que le niveau des engagements ne soit pas limité à 500 000 millions d'euros, mais que puisse au moins être maintenu le niveau d'engagement de 2024.

Avec 10 à 15 millions d'euros supplémentaires disponibles en 2025 en crédits de paiement, l'échelonnement de paiements pour des projets dont l'instruction et la réalisation seront prévus entre 2025 et 2032, soit une période 8 ans pour financer l'intégralité d'un projet, pourra commencer. Cela permettra au fonds chaleur dès 2025 de voir ses autorisations d'engagement augmenter de 300 millions d'euros pour retrouver le niveau de 2024, soit 820 millions, voir même le dépasser.

Pour assurer la recevabilité de cet amendement au regard de la Constitution, une somme équivalente est prise sur l'action 45 « Transports combinés » du programme 203 « Infrastructures et services de transport ».